Convention entre

le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale,

et

le Ministère de ministère de l'agriculture et de l'alimentation

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan FRANCE RELANCE

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » modifié ;

Vu le décret n° 2009-1657 du 24 décembre 2009 relatif au conseil de défense et de sécurité nationale et au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre modifié ;

La présente convention est conclue entre :

- le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, représenté par Monsieur Philippe DECOUAIS, Chef du Service de l'Administration Générale, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par Madame Sophie Delaporte, secrétaire générale, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La loi de finances (LFI) pour 2021 a consacré le budget dédié au plan France Relance. Sur les 100 Md€ ouverts à ce titre, plus de 86 Md€ sont directement financés par l'État.

Le SGDSN, et en son sein l'ANSSI, est attributaire de crédits issus du plan de relance avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Outre l'ambition d'élever substantiellement le niveau de sécurité numérique de l'État et des services publics, le volet cybersécurité du plan de relance vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information et de permettre au tissu industriel français de cybersécurité de se structurer et de se développer de manière significative.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur les programmes France Relance, en donnant droit au délégataire d'effectuer ses actes de gestion comme s'il s'agissait de son propre programme.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le Budget Opérationnel (BOP) (0363-SGDN) du programme 363 « Compétitivité » rattaché à l'action n°04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises.

Les dispositifs financés relèvent :

- du renforcement du niveau de sécurité du socle numérique de l'État via le déploiement d'une offre de services de cybersécurité ;
- de l'accroissement de la couverture des systèmes de détection et de la réponse à incidents.

Les crédits mis à disposition dans le cadre de cette délégation de gestion ne peuvent être utilisés que dans le cadre du seul périmètre en annexe de cette convention.

Cette annexe pourra être mise à jour autant que nécessaire, avec accord des deux parties, pour correspondre à l'avancement des projets.

Ce(s) projet(s) font l'objet d'une ouverture initiale de crédits au profit du délégataire dont la ventilation est présentée en annexe 1. Cette ventilation peut également être mise à jour avec accord des deux parties.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, qu'il désigne comme responsable de UO, en son nom et pour son compte dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets énoncés en annexe 1, et imputées sur le budget opérationnel (BOP) du programme 363 « Compétitivité » (0363-SGDN).

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable de l'UO 0363-SGDN-CAAF, de réaliser tous les actes relatifs à la répartition, à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le délégant.

Le délégataire est chargé, pour le compte du délégant, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions…) nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'État CHORUS. Chaque dépense devra être imputée sur le projet analytique ministériel correspondant (PAM), permettant un suivi des engagements et des dépenses. Les PAM sont indiqués en annexe.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour la mise à disposition des crédits, l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer. Le contrôleur budgétaire compétent est celui du délégataire pour les missions confiées à ce dernier dans le cadre de la présente délégation.

Les opérations d'inventaire y afférentes sont gérées par le délégataire en liaison avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel son ministère.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Dès la signature de la présente délégation, le délégant établit les paramétrages et les habilitations techniques permettant au délégataire de réaliser, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, les opérations budgétaires de mise à disposition de crédits et l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

Le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses détaillées en annexe 1.

Les montants figurant à cette annexe pourront être révisés en cas de modification de la programmation budgétaire réalisée par le délégataire ou sur décision du responsable de BOP. Les modifications de montants de crédits mis à disposition sont communiquées par le délégant au délégataire ainsi qu'aux services du CBCM du délégataire et du délégant.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et au comptable assignataire des services du Premier ministre.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à exécuter les crédits délégués conformément à leur destination et à rendre compte au délégant.

Pour le contrôle budgétaire, le délégataire présente les actes relevant de la présente délégation au visa du CBCM dans le périmètre de compétence duquel il est rattaché, selon les dispositions de contrôle budgétaires correspondantes.

Le délégataire rend compte au délégant des conditions de l'exécution des crédits mis à disposition par ce dernier (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures). Il fournit *a minima* au délégant :

- en début de gestion : une programmation annuelle des dépenses définie conjointement entre le délégataire et le délégant ;
- à l'occasion des comptes rendus de gestion infra-annuels (avril et septembre) : une actualisation de la programmation budgétaire.

Le délégataire apporte son concours au délégant pour la réalisation des travaux budgétaires annuels : note d'exécution budgétaire, projets et rapports annuels de performance.

Des réunions peuvent être organisées entre le délégataire et le délégant permettant de définir le programme et le suivi d'exécution de la présente délégation.

III. – Exécution financière

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur délégué des dépenses du programme 363 – BOP SGDN au titre de l'unité opérationnelle créée à cet effet et identifiée sous le numéro 0363-SGDN-CAAF selon les codes suivants :

Code ministère	OBJET DE LA DELEGATION
Code programme	**363**
BOP	**SGDN**
Domaine fonctionnel	**0363-04**
Centre financier	**0363-SGDN-CAAF**
Code activité	**3630410[illegible]0001**

A ces imputations budgétaires s'ajoute une imputation analytique par projet analytique ministériel (PAM) dont la dénomination est précisée pour chaque projet en annexe 1. L'usage de cette imputation analytique dans CHORUS est impératif afin de pouvoir suivre l'exécution budgétaire de chaque projet.

IV. – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de sa signature pour la durée du BOP 363 et dans la limite des besoins de réalisation des projets conduits par le délégataire. Elle peut être résiliée sans préavis par le délégant en cas de non-respect du champ d'application pour lequel elle est consentie, défini dans le I.1, ou de manquement aux obligations relatives au dialogue budgétaire, définies dans le II.2.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

V. – Publication de la délégation

La présente convention de délégation de gestion sera publiée, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, au bulletin officiel du délégataire.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le 17 mai 2021

Pour le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Philippe DECOUAIS
Chef du service de l'administration générale

Pour le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Sophie DELAPORTE
Secrétaire générale

Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe MERILLON

ANNEXE 1 – PROJET(S) FINANCIER(S) AU TRAVERS DE LA CONVENTION

Le projet suivant a été identifié pour faire l'objet d'un financement dans le cadre de la convention.

Il se découpe en sous-projets ci-dessous. Cette liste, et les modalités de financement associées, peuvent être mises à jour avec accord des deux parties.

Description du projet :

Projet 26: Sécurisation du réseau d'administration du Centre serveurs du MAA
Projet en deux volets consistant à rénover le réseau d'administration du Centre serveurs (mise en place de redondance, renouvellement du matériel (pour 70 000€) et l'utilisation des standards 802.1X) et formaliser le référentiel d'habilitation des différents types d'administrateurs.

- Montant total du projet : 200 000 €
- Montant des crédits accordés : 65 000 €
- Date prévisionnelle de fin de projet : Mars 2022
- Pourcentage du montant de la subvention par rapport au montant total du projet : 32,5%

CODE PAM : 12-363SGDSN-MAA-P26
Libellé PAM : MAA_P26_DC

Ce projet fait l'objet d'une ouverture initiale de crédits au profit du délégataire dont la ventilation est présentée dans la suite de cette annexe. Cette ouverture de crédits initiale correspond au besoin connu lors de la signature de la présente convention au regard du projet considéré. Elle pourra être complétée en fonction des conditions d'exécution budgétaire du projet sans qu'il ne soit besoin de réaliser d'avenant à la présente convention. L'abondement supplémentaire de l'unité opérationnelle confiée au délégataire s'effectuera au terme d'un dialogue de gestion conduit entre le délégant et le délégataire.

ÉCHÉANCIER DES OUVERTURES DE CRÉDITS

En k€

Volet / mission Relance	Délégataire	AE 2021	CP 2021 (1)	AE 2022	CP 2022 (1)	CP 2023 (1)	CP 2024 (1)
Compétitivité	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	65 K€	30 K€		35 K€		

(1) Dès lors que les engagements auront été réalisés conformément à la prévision, les CP seront mis à disposition conformément aux dispositions de la présente convention sur la période 2021 à 2024.